

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

TOURISME
CREATION REGIE DE RECETTES
MODIFICATION DE LA DELIBERATION

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2025-043 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2025 modifiée par la délibération n°2025/078 du 7 juillet 2025 portant création d'une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la CCS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2025 et notamment la demande de modification de la délibération susvisée afin d'intégrer la périodicité de remise des documents à l'ordonnateur pour l'émission des titres et la périodicité des versements des fonds au Service de Gestion Comptable,

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération relative à la création d'une régie de recettes, pour le budget principal, pour l'encaissement de divers produits en lien avec la compétence de promotion touristique, en intégrant la demande du comptable public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la délibération n°2025/078 du 7 juillet 2025 comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Visites guidées (article 70632)

- Location de salles pour les spectacles organisés par les associations du territoire de la CCS (article 7088).

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque postal, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 5 : Un compte DFT sera ouvert pour l'encaissement des versements par carte bancaire.

Article 6 : Le régisseur effectuera les versements auprès du Service de Gestion Comptable d'AVALLON.

Article 7 : La périodicité de remise des documents à l'ordonnateur pour l'émission des titres et des versements des fonds au Service de Gestion Comptable est fixée à une fois par mois.

Article 8 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par le Président.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

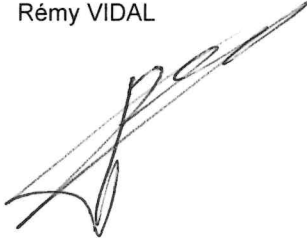
Article 10 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets ou de souches.

Article 11 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra une indemnité de sujétion et d'expertise intégrée à la part IFSE du RIFSEEP.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

